



COP Août 2012

**CROSS-ASSET
SOLUTIONS**

 **SOCIETE GENERALE**
Corporate & Investment Banking

CONTACT INFORMATION

Laurent BESNAINOU

Paris

Global Markets | Cross Asset Solutions
laurent.besnainou@sgcib.com | 33142133502

Termes et Conditions Indicatifs

Ce produit est émis et soumis aux termes et conditions du Programme d'Emission de Titres de Créance SG/SGA/SGOE (le "Programme ") et aux Conditions Définitives relatives. Concernant le(s) sous-jacent(s), les termes en majuscule utilisés et non définis ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans l'Annexe Technique du Programme. En cas de divergence entre les définitions présentes dans ce document et l'Annexe Technique du Programme, les définitions présentes dans ce document prévaudront. Le programme est disponible sur le site "<http://prospectus.socgen.com>" ou sur simple demande.

Les titres constituent des obligations au sens de l'Article L.213-5 du Code monétaire et financier.

Partie 1

Emetteur	SG Option Europe
Garant	Société Générale
Devise ou Devises Prévues	EUR
Montant Nominal Total	
- Tranche:	EUR 50 000 000
- Série:	EUR 50 000 000
Prix d'Emission	99,87% du Montant Nominal Total
Valeur(s) Nominale(s)	EUR 1 000
Date d'Emission (JJ/MM/AAAA)	27/04/2012
Date d'Echéance (JJ/MM/AAAA)	14/09/2021
Admission à la Cote Officielle	Cote officielle de la Bourse de Luxembourg
Dispositions relatives aux Titres Indexés	Non Applicable
Option de remboursement au gré de l'Emetteur (autrement que pour raisons fiscales)	Applicable
Date(s) de Remboursement Optionnel :	Un Jour Ouvré avant la Date d'Echéance
Montant(s) de Remboursement Optionnel :	Si l'Emetteur choisit d'exercer son option de remboursement à une Date de Cristallisation(i) (i de 1 à 8), le Montant de Remboursement Optionnel(i) (i de 1 à 8) sera calculé selon la formule suivante et sera payé un Jour Ouvré avant la Date d'Echéance : Valeur Nominale x [100% + (10% x i)] x [Eonia(25) / Eonia(i)]
Période de Notification :	La Date de Cristallisation(i) (i de 1 à 8) Pour éviter toute confusion, cette option de remboursement est unique et restera définitive jusqu'à la Date d'Echéance
Montant de Remboursement Final	Indexé
Indice/Formule :	Sauf si préalablement remboursé, ou racheté et annulé, l'Emetteur remboursera chaque Titre à la Date d'Echéance selon la formule suivante: Valeur Nominale x [100% + 100% x Max(0%;Actif Final/Actif Initial -1)]
Autres conditions définitives	Non Applicable

Partie 2 (Définitions)

Les termes utilisés dans les formules ci-dessus sont décrits dans cette Partie 2.

Date d'Evaluation(0) (JJ/MM/AAAA)	24/08/2012										
Date d'Evaluation(n); (n de 1 à 24) (JJ/MM/AAAA)	26/08/2019 24/09/2019 24/10/2019 25/11/2019 24/12/2019 24/01/2020 24/02/2020 24/03/2020 24/04/2020 25/05/2020 24/06/2020 24/07/2020 24/08/2020 24/09/2020 26/10/2020 24/11/2020 24/12/2020 25/01/2021 24/02/2021 24/03/2021 26/04/2021 25/05/2021 24/06/2021 26/07/2021										
Date d'Evaluation (25); (JJ/MM/AAAA)	24/08/2021, ou si ce jour n'est pas un Jour d'Evaluation du Fonds le Jour d'Evaluation du Fonds suivant Méthode Applicable : Méthode d'Exécution/Rachat										
Date de Cristallisation(i); (i de 1 à 8) (JJ/MM/AAAA)	16/09/2013 15/09/2014 14/09/2015 14/09/2016 14/09/2017 14/09/2018 16/09/2019 14/09/2020 ou si ce jour n'est pas un Jour d'Evaluation du Fonds le Jour d'Evaluation du Fonds suivant. Méthode Applicable : Méthode d'Exécution/Souscription										
Jour d'Evaluation du Fonds	Signifie, par rapport au Fonds, toute date telle que définie dans les Documents du Fonds en vigueur à la Date d'Emission des Titres à laquelle la valeur liquidative de tel Fonds est datée selon les Documents du Fonds										
Sous-Jacent	L'Indice et le Fonds Indiciel Coté (l'"ETF") (chacun constitue un "Sous-Jacent" et l'ensemble constitue le "Panier", les Sous-Jacents seront construits en conséquence) tels que définis ci-dessous :										
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Nom de l'Indice</th> <th>Code Reuters</th> <th>Sponsor de l'Indice</th> <th>Marché</th> <th>Site Web</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>CAC 40</td> <td>.FCHI</td> <td>Euronext Paris S.A.</td> <td>Euronext Paris</td> <td>www.euronext.com</td> </tr> </tbody> </table>		Nom de l'Indice	Code Reuters	Sponsor de l'Indice	Marché	Site Web	CAC 40	.FCHI	Euronext Paris S.A.	Euronext Paris	www.euronext.com
Nom de l'Indice	Code Reuters	Sponsor de l'Indice	Marché	Site Web							
CAC 40	.FCHI	Euronext Paris S.A.	Euronext Paris	www.euronext.com							
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Nom de l'ETF</th> <th>Ticker Bloomberg</th> <th>Marché</th> <th>Site Web</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Lyxor ETF Euro Cash EuroMTS Eonia Investable</td> <td>CSH FP Equity</td> <td>Euronext Paris</td> <td>www.lyxoretf.com</td> </tr> </tbody> </table>		Nom de l'ETF	Ticker Bloomberg	Marché	Site Web	Lyxor ETF Euro Cash EuroMTS Eonia Investable	CSH FP Equity	Euronext Paris	www.lyxoretf.com		
Nom de l'ETF	Ticker Bloomberg	Marché	Site Web								
Lyxor ETF Euro Cash EuroMTS Eonia Investable	CSH FP Equity	Euronext Paris	www.lyxoretf.com								
Cours de Clôture	Tel que défini dans la Partie 1 de l'Annexe Technique Actions et autres actifs liés										

Pour l'ETF,

Si « Méthode d'Exécution/Souscription » est spécifiée comme applicable à la Date de Cristallisation(i) (i de 1 à 8), signifie le montant total par Part, y compris tous les frais ou commissions (le cas échéant), qui serait payé (à une date unique ou sur une période de temps) par un Investisseur Hypothétique en Parts du Fonds en vertu d'un Ordre Valable de souscription de Part(s) dont il est prévu qu'il soit exécuté à la valeur liquidative officielle par Part déterminée par le Fonds (ou le Prestataire de Services Fonds qui détermine généralement cette valeur) à cette Date de Cristallisation.

Si « Méthode d'Exécution/Rachat » est spécifiée comme applicable à un Jour Ouvré t, signifie le montant total par Part, net de tous les frais ou commissions (le cas échéant), qui serait reçu en espèces (à une date unique ou sur une période de temps) par un Investisseur Hypothétique en Parts du Fonds en vertu d'un Ordre Valable de rachat de Part(s), dont il est prévu qu'il soit exécuté à la valeur liquidative officielle par Part, déterminée par le Fonds (ou le Prestataire de Services Fonds qui détermine généralement cette valeur) à ce Jour Ouvré t.

Si « Méthode d'Ordre/Rachat » est spécifiée comme applicable à un Jour Ouvré t, signifie le montant total par Part, net de tous les frais ou commissions (le cas échéant) qui serait reçu en espèces (à une date unique ou sur une période de temps) par un Investisseur Hypothétique en Parts du Fonds en vertu d'un Ordre Valable de rachat de Part(s), soumis et accepté par le Fonds à ce Jour Ouvré t.

S(0)	Cours de Clôture de l'Indice à la Date d'Evaluation(0)
S(i) ; (i de 1 à 25)	Cours de Clôture de l'Indice à la Date d'Evaluation(i)
Eonia(i) ; (i de 1 à 8)	Cours de Clôture de l'ETF à la Date de Cristallisation(i)
Eonia(25)	Cours de Clôture de l'ETF à la Date d'Evaluation(25)
Actif Final	[Somme(n de 1 à 25) S(n)] / 25
Actif Initial	S(0)

Partie 3 (Divers)

Date de Transaction	17/02/2012
Règlement / Livraison	Euroclear France
Publication	FININFO, BLOOMBERG, REUTERS
Restrictions de vente aux Etats-Unis d'Amérique	Restriction Permanente
Loi applicable	Française
Titres constituant des obligations en droit français	Applicable
Montant Minimum de souscription / rachat	1 000 (i.e. 1 Titre)
Capital Garanti	100% de la Valeur Nominale à la Date d'Echéance
Code Produit EUSIPA	1100 - Uncapped Capital Protection
Code ISIN	FR0011212224
Code Commun	TBD
Offre au public	Non

Période d'Offre	Non Applicable
Double Valorisation	Pricing Partners En plus de celle produite par la Société Générale, une double valorisation de l'obligation sera assurée tous les quinze jours à compter de la Date d'Evaluation (0) par une société de service indépendante financièrement de la Société Générale.
Prix d'Offre	Le Prix d'Offre pour un Titre, évoluera à un taux annuel de 0,40% entre la Date d'Emission et la Date d'Evaluation(0), pour atteindre 100% à la Date d'Evaluation(0), selon la formule ci-dessous : $99,87\% * (1 + 0,40\% * \{\{Nb(t)\}/360\})$ avec : "Nb(t)" désigne, le nombre de jour calendaires entre la Date d'Emission (incluse) et la date "t" à laquelle le prix d'offre des Titres sera calculé (incluse).
Option de Remboursement à Déclenchement	Applicable
Convention de Jour Ouvré	Suivant
Marché Secondaire	Société Générale s'engage dans des conditions normales de marché à donner de manière quotidienne des prix indicatifs pendant toute la durée de vie du produit avec une fourchette achat/vente de 1%. Société Générale s'engage à revendre ou racheter les Titres au souscripteur, à la valeur de marché, sur simple demande de sa part qui pourra porter sur la totalité ou une partie seulement de ses titres, dans la limite de 5 000 000 Euros en nominal par jour. Si l'Emetteur choisit le remboursement à la Date de Cristallisation(i) (i de 1 à 8), alors entre la Date de Cristallisation(i) et la Date d'Evaluation(25), sauf si préalablement remboursée, ou rachetée et annulée : i) Société Générale s'engage à assurer un marché secondaire chaque Jour Ouvré t avec un prix d'achat égal à Valeur Nominale x [100% + i x 10%] x (Eonia(t) / Eonia(i)) par Titre ; et ii) Société Générale renoncera à la fourchette achat/vente; et iii) Aucun prix de vente ne sera proposé par la suite. Avec Eonia(t) le Cours de Clôture de l'ETF le Jour Ouvré t. Méthode Applicable : Méthode d'Ordre /Rachat Pour éviter toute confusion, le prix d'achat sera déterminé par Société Générale à la date à laquelle le montant total par Part, net de tous les frais ou commissions (le cas échéant) serait reçu en espèces (à une date unique ou sur une période de temps) par un Investisseur Hypothétique en Parts du Fonds en vertu d'un Ordre Valable de rachat de Part(s), soumis et accepté par le Fonds à ce Jour Ouvré t (la «Date de Détermination ») et sera payé par Société Générale 2 Jours Ouvrés suivant la Date de Détermination.
Agent de Calcul	Société Générale
Commissions et autres Rémunérations	Société Générale paiera aux personnes mentionnées ci-dessous (chacune une " Partie Intéressée ") les rémunérations suivantes au titres des services rendus par cette Partie Intéressée à Société Générale et indiqués ci-dessous : à Le Conservateur en sa qualité de distributeur, une rémunération annuelle moyenne (calculée sur la base de la durée des Titres), égale à 2,32% du montant des Titres effectivement placés. Toute information complémentaire relative aux rémunérations ci-dessus pourra être fournie par Société Générale à ses clients, sur demande. Si, dans le cadre de la Directive 2004/39/CE sur les Marchés d'Instruments Financiers (MIF), ou de toute autre disposition juridique ou réglementaire, une Partie Intéressée est tenue de communiquer aux investisseurs potentiels toute rémunération que Société Générale verse à cette Partie Intéressée ou perçoit de cette Partie Intéressée au titre des Titres, la Partie Intéressée est responsable de la conformité à ces lois et réglementations.

Rappel Important:

Les investisseurs doivent lire attentivement l'information figurant à la section " informations importantes pour les Investisseurs " des termes et conditions. En particulier, l'attention des investisseurs est attirée sur les points suivants:

Risque de Crédit: En acquérant ce produit, l'investisseur prend un risque de crédit sur l'émetteur et son garant éventuel. Dans le cas spécifique d'un dérivé de crédit ou d'un titre sur événement de crédit, les investisseurs prennent également un risque de crédit sur la (ou les) entité(s) de référence visée(s) dans ce produit.

La protection du capital décrite dans le présent document ne vaut qu'à la date d'échéance du produit. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'avant la date d'échéance, le prix ou la valeur de ces produits peut être inférieur au niveau de cette protection du capital. Ainsi, le prix ou la valeur du produit peut, pendant sa durée de vie, être inférieur au niveau de cette protection du capital.

Disclaimer Société Générale**Restrictions permanentes de vente aux Etats-Unis d'Amérique**

LES TITRES DECRITS AUX PRESENTES QUI SONT DESIGNES COMME DES TITRES AVEC RESTRICTION PERMANENTE NE PEUVENT A AUCUN MOMENT ETRE LA PROPRIETE LEGALE OU EFFECTIVE D'UNE « U.S PERSON » (AU SENS DEFINI DANS LA REGULATION S) ET PAR VOIE DE CONSEQUENCE, SONT OFFERTS ET VENDUS HORS DES ETATS-UNIS A DES PERSONNES QUI NE SONT PAS DES RESSORTISSANTS DES ETATS-UNIS, SUR LE FONDEMENT DE LA REGULATION S.

EN ACHETANT UN TITRE, CHAQUE ACQUEREUR SERA REPUTE S'ETRE OBLIGE OU, SELON LE CAS, SERA TENU DE S'OBLIGER A NE PAS REVENDRE NI TRANSFERER AUTREMENT TOUT TITRE DETENU PAR LUI, EXCEPTE HORS DES ETATS-UNIS DANS LE CADRE D'UNE TRANSACTION « OFFSHORE » A UNE PERSONNE QUI N'EST PAS UNE « U.S. PERSON ».

INFORMATIONS IMPORTANTES POUR LES INVESTISSEURS

Les termes et conditions sont indicatifs et peuvent varier en fonction des fluctuations de marché.

Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux et juridiques.

Pour les produits bénéficiant d'une garantie de Société Générale ou de toute autre entité du groupe Société Générale (ci-dessous le « Garant »), le paiement à la date convenue de toute somme due par le débiteur principal au titre de ces produits est garanti par le Garant, selon les termes et conditions prévus par un acte de garantie disponible auprès de Société Générale sur simple demande. En conséquence, l'investisseur supporte un risque de crédit sur le Garant.

Risque de crédit : en acquérant ce produit, l'investisseur prend un risque de crédit sur l'émetteur et sur son garant éventuel. Dans le cas spécifique d'un dérivé de crédit ou d'un titre sur événement de crédit, les investisseurs prennent également un risque de crédit sur la (ou les) entité(s) de référence visée(s) dans ce produit.

Pour les produits dont la formule de paiement ou de remboursement comporte une protection totale ou partielle du capital, une telle protection ne vaut qu'à la date d'échéance desdits produits. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'avant la date d'échéance, le prix ou la valeur de ces produits peut être inférieur au niveau de cette protection du capital.

Si, pour un produit donné, la protection totale ou partielle du capital à l'échéance dépend de la réalisation de conditions de marché telles que, par exemple, des conditions relatives à la valeur ou la performance d'un ou de plusieurs instrument(s) sous-jacent(s), les investisseurs doivent être conscients du fait que cette protection du capital ne sera applicable à la date d'échéance du produit que si ces conditions de marché sont remplies conformément aux termes et conditions du produit. Dans le pire des scénarii, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.

Pour les produits ne comportant pas de protection totale du capital, la valeur de remboursement de ces produits peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarii, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.

Risque de marché : ce produit peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi. Certains produits intègrent un effet de levier qui amplifie les mouvements de cours du (des) sous-jacent(s), à la hausse comme à la baisse.

Les variations de la valeur de marché de certains produits sont susceptibles d'obliger un investisseur à constituer des provisions ou à revendre partiellement ou en totalité ces produits avant maturité, pour lui permettre de respecter ses obligations contractuelles ou réglementaires. Une telle éventualité pourrait mettre l'investisseur dans l'obligation d'avoir à liquider ces produits dans des conditions de marché défavorables. Ce risque sera d'autant plus grand que ces produits comportent un effet de levier.

Pour certains produits, il n'existe pas de marché liquide sur lequel ces produits peuvent être facilement négociés, ce qui peut avoir un impact négatif non négligeable sur le prix auquel ces produits pourront être revendus. Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du produit, voire même rendre le produit totalement illiquide.

Bien qu'il n'y ait aucune obligation générale à la charge de Société Générale de racheter, de dénouer ou de proposer des prix pour les produits en cours de vie de ces derniers, Société Générale peut s'y engager contractuellement au cas par cas. L'exécution de cet engagement dépendra (i) des conditions générales de marché et (ii) des conditions de liquidité du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et, le cas échéant, des autres opérations de couverture conclues. Le prix de ces produits (en particulier la fourchette de prix achat/vente que Société Générale peut proposer, à tout moment, pour le rachat ou le dénouement de ces produits) tiendra compte notamment des coûts de couverture et/ou de déboucement de la position de Société Générale liés à ce rachat. Société Générale et/ou ses filiales ne sont aucunement responsables de telles conséquences et de leur impact sur les transactions liées à ces produits ou sur tout investissement dans ces produits.

Société Générale se réserve la possibilité de procéder à des ajustements ou substitution, voire de rembourser par anticipation le produit, notamment en cas d'événements affectant le(s) sous-jacent(s). Le remboursement anticipé du produit peut entraîner une perte totale ou partielle du montant investi.

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence des informations établies à partir de sources externes ne sont pas garanties bien que ces informations proviennent de sources raisonnablement jugées fiables. Société Générale n'assume aucune responsabilité à ce titre.

Lorsque des simulations de performances passées ou des performances passées sont présentées, les données y afférentes ont trait ou se réfèrent à des périodes passées et ne sont pas un indicateur fiable des résultats futurs. Il en va de même de l'évolution des données historiques de marché. Lorsque des performances futures sont présentées, les données relatives à ces performances ne sont que des prévisions et ne constituent pas un indicateur fiable quant aux résultats futurs du produit. En outre, lorsque les performances passées ou les simulations de performances passées sont basées sur des données exprimées dans une monnaie qui n'est pas celle de l'État de résidence de l'investisseur, les gains éventuels peuvent croître ou décroître en fonction des fluctuations de taux de change. Enfin, lorsque des performances passées ou futures ou des simulations de performances passées sont présentées, les gains éventuels peuvent également être réduits par l'effet de commissions, redevances ou autres charges supportées par l'investisseur.

Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce produit.

Le produit ne peut faire l'objet d'une offre au public dans les pays qui ne sont pas expressément mentionnés, dans le présent document, comme des pays dans lesquels l'offre au public du produit est permise. Tout investisseur dans le produit est donc invité à se référer à la section en question afin de déterminer si le produit peut être offert au public dans le pays où l'investisseur est situé.

Si la France n'est pas expressément mentionnée, dans le présent document, comme un pays dans lequel l'offre au public du produit est permise, le produit ne saurait être offert au public (ou faire l'objet de démarchage) en France. Par conséquent, le produit ne fera pas l'objet d'un prospectus soumis au visa de l'Autorité des Marchés Financiers. Les personnes ou entités mentionnées à l'article L. 411-2 II 2 du code monétaire et financier ne pourront souscrire à ce produit que pour compte propre dans les conditions fixées par les articles D. 411-1, D. 411-2, D. 744-1, D. 754-1 et D. 764-1 du code monétaire et financier; l'offre ou la vente, directe ou indirecte, dans le public en France de ces titres ne pourra être réalisée que dans les conditions prévues aux articles L. 411-1, L. 411-2, L. 412-1 et L. 621-8 à L. 621-8-3 du code monétaire et financier.

Si la France est expressément mentionnée, dans le présent document, comme un pays dans lequel l'offre au public du produit est permise, le produit pourra être offert au public en France. Le produit fera l'objet d'un prospectus approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers - ou approuvé par une autre autorité compétente de l'EEE et « passeporté » en France conformément à la réglementation applicable.

Pour tout pays de l'Espace Economique Européen qui n'est pas expressément mentionné, dans le présent document, comme un pays dans lequel l'offre au public du produit est permise, aucun prospectus n'a été approuvé par l'autorité de tutelle locale dans ce pays et le produit ne saurait être distribué dans ce pays dans le cadre d'une offre au public, conformément à l'article 2.1 (d) de la directive 2003/71, telle qu'amendée (la « Directive Prospectus »), sous réserve toutefois des cas (communément appelés « placement privé ») prévus à l'article 3.2 de la Directive Prospectus.

Pour tout pays situé hors de l'Espace Economique Européen qui n'est pas expressément mentionné, dans le présent document, comme un pays dans lequel l'offre au public du produit est permise, aucun prospectus n'a été approuvé par l'autorité de tutelle locale dans ce pays et le produit ne saurait être distribué dans ce pays dans le cadre d'une offre au public.

Si, conformément à la législation et la réglementation applicables, une personne (la « Personne Intéressée ») est tenue d'informer les investisseurs potentiels du produit de toute rémunération ou commission que Société Générale paye à ou reçoit de cette Personne Intéressée, cette dernière sera seule responsable du respect des obligations légales et réglementaires en la matière.

Lorsque l'actif sous-jacent est coté et/ou libellé dans une devise étrangère et / ou , dans le cas d'un indice ou d'un panier, lorsque qu'il regroupe des composants libellés et/ou cotés dans une ou plusieurs devises, le produit sera sensible aux évolutions du taux de change entre cette (ces) devise(s) et l'euro ou toute autre devise dans laquelle le produit est libellé, sauf si le produit inclut une garantie de change.

Société Générale est un établissement de crédit (banque) français agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel. Société Générale est soumise, dans une mesure limitée, à la réglementation de la Financial Services Authority (la « FSA ») au Royaume-Uni. Des informations supplémentaires concernant cet assujettissement limité à la réglementation de la FSA sont disponibles sur simple demande.

Titres constituant des obligations en droit français

La qualification du produit en tant que "obligation de droit français" est une qualification de nature juridique et non de nature prudentielle. Les investisseurs potentiels doivent consulter leur conseil et, le cas échéant, leur autorité de tutelle, afin de déterminer si et dans quelle mesure, du point de vue prudentiel, le produit (i) peut être utilisé en garantie d'autres types d'emprunts, (ii) peut être éligible à leur actif réglementé (si applicable), (iii) constituent pour eux un investissement approprié ou si d'autres restrictions s'appliquent à l'achat du produit ou à son nantissement. Les institutions financières doivent consulter leur

conseil ou les autorités de réglementation concernées pour déterminer le traitement applicable au produit au regard des ratios de fonds propres pondérés en fonction des risques et autres règles similaires.

Avertissement relatif à l'Indice:

L'indice mentionné dans le présent document (l' "Indice") n'est pas parrainé, approuvé ou vendu par Société Générale. Société Générale n'assumera aucune responsabilité à ce titre.

Euronext Paris S.A. détient tous droits de propriété relatifs à l'Indice. Euronext Paris S.A. ne se porte garant, n'approuve, ou n'est concernée en aucune manière par l'émission et l'offre du produit. Euronext Paris S.A. ne sera pas tenue responsable vis à vis des tiers en cas d'inexactitude des données sur lesquelles est basé l'Indice, de faute, d'erreur ou d'omission concernant le calcul ou la diffusion de l'Indice, où au titre de son utilisation dans le cadre de la présente émission et de la présente offre.

« CAC 40® » et « CAC ® » sont des marques déposées par Euronext Paris SA, filiale d'Euronext N.V. »